



Compte rendu de la réunion du 28 novembre 2006 Du Conseil de Communauté de la Basse-Marche



L'an deux mille six , le vingt huit novembre, le Conseil de la Communauté de Communes de la BASSE-MARCHE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie du DORAT sous la présidence de Monsieur Thierry SURUN, Président.

Date de convocation du Conseil de communauté : 16 novembre 2006

Présents : MM.& Mmes SURUN, GUILLEMAILLE, NIVARD , BENOT , MASSART , PERROT, BLANC , FAURY, MARQUIS , PORTAL, DUBOIS-GACHET , ALLARD , BROUSSAL, BRISSIAUD, ROY, SAUMONT , BRAC .

Absents non représentés : Mme MARTEL , MM.BONNIN , DESBORDES , DIOTON
Mme Denise PORTAL a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 17

Le Président demande au Conseil de Communauté s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2006. Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'avant projet de la 2^{ème} tranche de la VC 1 de DINSAC

Le Président communique au Conseil de Communauté l'estimation présentée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Vienne concernant la deuxième tranche du renforcement de la VC 1 de Dinsac. Cette opération estimée à 139.130 euros H.T., maîtrise d'œuvre et frais annexes compris, bénéficie d'une subvention de 42 185 euros au taux de 55%.

Afin de ne pas retarder le démarrage du chantier, le Conseil de Communauté, décide de la réalisation des travaux suivant les dossiers « Avant projet » établis par la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Vienne tels que présentés ci-dessus . La consultation par procédure adaptée va être lancée.

Demande de concours financier du Département – CTD 2007 – pour la VC 1 de DINSAC 2^{ème} tranche (complément)

Le Président informe le Conseil de communauté que pour le programme de renforcement de la VC 1 de Dinsac (2^{ème} tranche), une subvention a été accordée dans le cadre des CTD 2006, sur un montant de 76 700 € au lieu de 102 800€.

L'actualisation récente des services de l'Équipement évalue à 139 130€ le montant prévisionnel des travaux de cette tranche de travaux.

Le Conseil de communauté, après délibération, décide de solliciter le concours financier du département pour la part des travaux non subventionnée.

Emprunt de 150000 € pour la Halte garderie auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que pour le financement de l'investissement de la halte garderie, un emprunt de 150 000€ a été porté au Budget Primitif 2006. Après avoir examiné les propositions de prêts de différents

établissements bancaires, le Conseil de communauté examine les termes du projet de contrat établi par la Caisse de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et après délibération décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 150000€ sur 20 ans, au taux de 4.02%, destiné à financer ce projet intercommunal.

Virements de crédits

Le Président informe le Conseil de Communauté que certains articles du Budget s'avèrent insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer sur le Budget Primitif 2006 les virements ci-après :

Programme de la Halte Garderie :

Virement de 759 806€ de l'article 21318 sur l'article 2313.

Programme d'acquisition de matériel :

Virement de 415€ l'article 2183 sur l'article 205 (acquisition de logiciels)

Modification des statuts

Le Président indique au Conseil de communauté que les projets récents en matière d'éolien nécessitent de préciser la compétence intercommunale dans ce domaine.

Le Conseil de communauté, après délibération, décide de s'engager dans une démarche de mise en place de ZDE (Zone de Développement de l'Eolien) au niveau intercommunal et de modifier ses statuts pour y inclure cette compétence nouvelle :

ajout du libellé suivant dans l'article 6 « compétence économique » :

- Elaboration et l'approbation des Zones de Développement de l'Eolien
- Réalisation et suivi de mise en place d'équipement éolien

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres seront sollicités pour se prononcer sur la modification votée.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif qualifié. et heures complémentaires

Le Président indique que pour les besoins grandissants du secrétariat il s'avère nécessaire d'augmenter la durée de service du poste à temps non complet d'agent administratif qualifié, qui est actuellement de 17 H 30.

Après délibération, par 13 voix pour et 4 abstentions (Faury, Roy, Brac, Broussal), les membres du Conseil de communauté décident de transformer le poste à temps non complet à compter du 1^{er} février 2007 et de le passer à 24 heures hebdomadaires

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à organiser en cas de surcroît de travail dans les différents services, des heures complémentaires de travail effectuées exceptionnellement au-delà de la durée hebdomadaire de travail fixée pour les emplois à temps non complet et dans la limite de 35 heures.

Renouvellement de la convention ATTESAT

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et

de l'habitat , de bénéficier , à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (**ATESAT**).

La communauté de communes bénéficie depuis le 1er janvier 2004 de l'ATESAT mais la convention arrive à **échéance le 31 décembre 2006**

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDE de la Haute-Vienne) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, le Conseil de communauté :demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT et mandate le Président pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires

Partenariat pour la digitalisation du cadastre du Dorat

Le Président communique au Conseil de Communauté une demande émanant de la municipalité du Dorat relative à un éventuel partenariat entre la Direction des Services fiscaux de la Haute-Vienne, la commune du Dorat et la communauté de communes de la Basse-Marche, concernant la mise en œuvre de la digitalisation des plans cadastraux de la ville du Dorat.

Le Conseil de communauté, après délibération, donne pouvoir au Président pour la signature de cette convention, sans incidence financière pour la communauté de communes.

Affaires diverses :

Projet d'acquisition de la Providence :

Thierry Surun expose le projet de la municipalité du Dorat concernant la restructuration de l'école communale. Différents éléments motivent ce projet, dont la vétusté de la cantine et le coût important du transport des enfants entre les sites des deux écoles actuelles. Le bâtiment occupé aujourd'hui par la Communauté de communes va faire l'objet d'une rénovation complète dans le cadre d'un réaménagement total des locaux scolaires, pour aboutir à un complexe scolaire entièrement situé avenue Louis Ricoux.

De ce fait, dès le début des travaux dans le bâtiment actuel occupé par la Communauté de communes, la Mairie du Dorat récupèrera nos locaux.

Un changement de bureaux va s'imposer dans un délai maximum de 2 ans.

C'est la raison pour laquelle, le Président suggère au Conseil l'acquisition par la communauté de communes du bâtiment de la Providence, qui pourrait accueillir tous les services de la communauté de communes : bureaux, relais assistantes maternelles, salles pour le Centre de loisirs, salles de réunion. Ce bâtiment devra faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Lors du prochain Conseil de Communauté, la commune du Dorat et l'ADAC nous feront parvenir les chiffres relatifs au montant de la vente, d'une part et au coût de l'estimation des travaux d'autre part. En fonction de ces éléments, le Conseil de Communauté pourra se prononcer.

Le Conseil de communauté réserve son avis momentanément. Thierry Surun propose une visite des locaux pour pouvoir se rendre compte de la superficie et de l'état des lieux.

Le Président,
Thierry Surun